

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU LUNDI 12 FEVRIER 2024****Nbre de conseillers en exercice : 19****Présents : 11****Votants : 13****L'an Deux Mille vingt-quatre, le vingt-quatre mars, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 5 Février,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique-LACORRE Brigitte-MARQUET Malika- MAURY Michèle –
MM. AUVERT Pascal-GUEYSSET Daniel-JAMMET Thierry-METZ Guillaume –
PAULHAN Eric- PICOU Antony**

**Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie -VIRANTIN Sandra
MM. BERROU Yves-CHARBONNIER Laurent
M. DUGAST Jérôme qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
Mme LARCHER Sarah qui donne procuration à Mme MARQUET Malika**

Absents : Mme TREBUCHERE Céline

Secrétaire :M. PAULHAN Eric

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2024**
- **Mandat au CDG pour lancer la procédure de consultation pour la protection sociale complémentaire des agents**
- **Choix du référent déontologue pour les membres du conseil municipal**
- **Actualisation de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents (stages, missions de service, présentation à un concours..)**
- **Demande de subvention au Département pour l'acquisition de panneaux dans le cadre de l'opération d'adressage**
- **Demande de subvention au Département pour les travaux d'éclairage public à Bournazaud**
- **Demandes de subvention au Département et à l'Etat pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école.**
- **Subventions 2024 aux associations**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil.
Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024 est approuvé.

Mandat au CDG pour lancer la procédure de consultation pour la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur BARRY explique que ce point a nécessité la tenue de cette séance à cette date, la délibération du conseil devant être transmise avant le 15 février au centre de gestion.

Les textes ne prévoyaient pas jusqu'à présent d'obligation de participation de l'employeur aux cotisations de prévoyance et de mutuelle. Il ajoute que dans le cadre de négociations avec des organismes de mutuelle et de prévoyance, il est mieux de consulter en nombre, ce qui explique que le CDG se propose de consulter en son nom et au nom des communes. Lorsqu'il aura consulté, il aura des offres qu'il retransmettra aux collectivités et chacun décidera ou pas d'adhérer au contrat de groupe.

Ce que l'on demande au conseil aujourd'hui, c'est de se prononcer sur la participation de la commune à la consultation menée par le CDG ou pas.

Mme SALABERT précise que l'employeur aura l'obligation de participer au volet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ; s'agissant du volet mutuelle, l'obligation est prévue pour le 1^{er} janvier 2026. Une nouvelle consultation sera menée par le CDG .

M. PICOU demande si la consultation est faite au nom du département.

M. BARRY répond que le CDG consultera au nom des communes et EPCI qui le souhaitent uniquement. Il y en a peut-être qui voudront partir sur des contrats seuls, comme la ville de Limoges, le Département. Mais pour les autres collectivités adhérentes au CDG, y compris les syndicats comme VBG, elles vont sans doute délibérer en ce sens.

Mme LACORRE demande si, à l'heure actuelle, il y a une participation de l'employeur.

M. BARRY indique qu'elle est facultative.

Mme SALABERT précise que la commune participe déjà aux cotisations pour la prévoyance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au centre de gestion de la Haute-Vienne pour lancer la procédure de consultation pour la protection sociale complémentaire des agents, pour le volet prévoyance.

Choix du référent déontologue pour les élus du conseil municipal

Monsieur BARRY précise qu'une disposition légale oblige les collectivités à choisir un déontologue pour les élus. Une neutralité et une certaine distance sont nécessaires. L'association des Maires de France au niveau national, a établi une liste de déontologues susceptibles d'être sollicités : on y retrouve des directeurs généraux de service en retraite, des anciens présidents de tribunaux administratifs. Ces derniers n'ont plus aucun lien avec le monde des collectivités. Par ailleurs, il convient de choisir un déontologue géographiquement éloigné, pour que si un jour, l'un des conseillers a besoin de faire appel à ses services, il ne puisse pas lui être reproché d'avoir eu à travailler avec la collectivité, par exemple.

La communauté de communes a contacté plusieurs personnes de la liste et a eu un retour positif de M. TORT qui est un ancien DGS, ancien inspecteur du cadastre et formateur au CNFPT. L'ensemble des communes du territoire qui ont déjà délibéré ont choisi également M. TORT.

Monsieur le Maire explique que, chaque année, il fait appel environ une fois par an, au déontologue de la Région, en tant qu'agent, afin de savoir s'il n'est pas dans une situation ambiguë au regard de son travail et de ses mandats.

Mme LACORRE demande si cette personne est un bénévole.

M. BARRY indique qu'il n'est pas rémunéré en continu, il y a une indemnité de 80 € par dossier. Il s'agit d'une vacation. Il s'agit un peu du même dispositif que pour les commissaires enquêteurs.

M. PICOU demande à partir de quand est applicable cette obligation légale.

M. BARRY explique que c'est une loi du 22 février 2022 qui prévoyait l'obligation à compter du 1^{er} juin 2023 de désigner un référent déontologue. Les collectivités avaient quelques mois pour s'y soumettre. Il précise que le référent est désigné pour trois ans.

M. GUEYSSET demande si on peut le consulter en tant que municipalité pour des dossiers comme le bar par exemple.

M. BARRY répond par la négative. Il s'agit réellement d'un déontologue pour chaque élu qui aurait un doute sur un conflit d'intérêt par exemple.

Mme LACORRE demande si Monsieur BARRY pourrait faire appel à ce référent dans le cas où il constaterait qu'un conseiller ferait n'importe quoi.

M. BARRY indique qu'a priori, c'est tout conseiller qui peut le saisir, pour lui ou pour tout constat de risque de conflit d'intérêt par exemple.

Il précise que le référent n'a pas d'intervention dans le domaine règlementaire, si constat d'un conflit d'intérêt ou autre, cela passera par le tribunal administratif.

M. PICOU fait remarquer que ce sont là des sujets délicats qui reposent sur une seule personne. Parfois un collègue pourrait rendre un avis plus facilement.

M. BARRY demande s'il y a d'autres remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. TORT, référent déontologue pour les élus de Saint-Priest-sous-Aixe et valide sa rémunération de 80€ par dossier.

Actualisation de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels des agents

Monsieur le Maire explique que le conseil doit prendre par délibération les dispositions pour permettre le remboursement aux agents des frais occasionnés par les missions de service ou qui se rendent à un stage ou un concours.

Mme SALABERT précise qu'il s'agit des frais d'hébergement, des frais kilométriques dont le barème a été revu fin 2023.

M. BARRY indique que le conseil n'est pas amené à se prononcer sur des montants car les remboursements se font selon des barèmes prédéfinis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents.

Demande de subvention au Département -acquisition de plaques (rues et numéros) dans le cadre de l'opération d'adressage

Monsieur BARRY rappelle que lors d'une précédente réunion, le conseil avait validé le projet d'actualisation de l'adressage avec La Poste.

Dans cette mise à jour, il y a à acquérir des panneaux complémentaires ainsi que prévoir des plaques de numéros.

Une subvention peut être obtenue auprès du département.

Aujourd'hui, il y aurait une centaine de numéros à commander ainsi qu'une quarantaine de plaques de rues, ce qui représente un montant de 5244 € H.T

Mme LACORRE fait remarquer que cela coûte cher.

M. BARRY indique que dès que l'on est sur des produits normés et qu'il y a peu de prestataires, les prix sont effectivement importants.

Monsieur GUEYSSET demande ironiquement si ce prix comprend l'installation.

M. METZ demande si sur ces modifications de numérotation, une estimation a été faite sur le coût engendré pour les administrés.

M. BARRY répond qu'il n'y a aucune modification pour les administrés. Il n'y a pas de changement de système d'adressage. Ce ne sont que des compléments : une maison nouvelle qui va se construire, des panneaux qui sont tombés.. Les numéros ne sont pas modifiés.

M. METZ demande s'il n'y a pas de maisons qui n'ont pas de numéros encore.

M. BARRY répond qu'il y en a certainement.

M. PAULHAN ajoute qu'il y en a quelques-unes mais peu nombreuses car un gros travail avait été fait dans les mandats précédents. Mais depuis, il y a des rues nouvelles qui ont été créées. Il y a un délai légal pour changer ses papiers d'identité.

M. METZ indique qu'il parle des difficultés rencontrées par un administré qui a une société, une SCI. A chaque changement, il faut modifier les statuts et cela a un coût qui n'est pas anodin.

M. BARRY dit ne pas savoir si cela concerne beaucoup d'administrés.

M. PAULHAN précise qu'en volume non mais que M. METZ a raison, que le changement de statuts a effectivement un coût.

M. PICOU demande confirmation qu'il n'y a pas eu de création nouvelle.

M. PAULHAN répond qu'à chaque construction nouvelle, un numéro est attribué. Parfois, il y a des difficultés, car il faut mettre un bis ou un ter du fait du découpage des parcelles.

M. BARRY fait remarquer que l'ensemble des services de secours prônent la numérotation métrique. La commune de Burgnac vient de passer à cette numérotation mais elle doublonne, ce qui permet de ne pas changer ses papiers et de donner aux services de secours le numéro métrique. Lorsque de nouvelles maisons se construisent, c'est la numérotation métrique qui est attribuée.

M. PAULHAN fait remarquer que les demandes les plus fréquentes de propriétaires de sociétés, ce sont la mise en place de panneaux de lieudit à l'entrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la demande de subvention au Département relative à l'acquisition de plaques de rues et numéros.

Demande de subvention au Département pour les travaux d'éclairage public à Bournazaud

Monsieur PAULHAN explique qu'il s'agit de travaux s'inscrivant dans ceux prévus pour la zone artisanale de Bournazaud. Le renforcement du réseau du bourg de Bournazaud avait été proposé.

Coût des travaux H.T : 6 568 €.

M. PAULHAN en profite pour donner l'information que les poteaux d'éclairage public sont numérotés et que lorsqu'un dysfonctionnement est constaté, il convient d'indiquer le numéro du poteau dont l'éclairage est défaillant.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à entreprendre les démarches auprès du département pour la demande de subvention relative au projet d'éclairage public à Bournazaud.

Demande de subvention au Département et à l'Etat pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Mme de FERLUC.

Mme de FERLUC explique que régulièrement à l'école, il est procédé à des exercices PPMS, pour tout ce qui est intrusion à l'école, incidents écologiques et actuellement l'école n'est pas dotée d'alarme. Un modèle a été trouvé et lors de la récente réunion avec un référent académique ainsi qu'un référent de la gendarmerie et le directeur, le représentant de la gendarmerie a confirmé qu'il n'y avait rien de mieux.

M. JAMMET indique qu'il s'agit de boîtiers lumineux et sonores sans fil, à raison d'un par bâtiment dont la cantine et la garderie. Pour déclencher l'alarme, les personnels intervenant à l'école seront munis d'une télécommande avec portée de 800m. Il va être demandé l'envoi d'un kit test pour réaliser un essai après les vacances.

M. PICOU demande s'il s'agit d'une alarme sonore.

M. JAMMET précise que l'alarme est sonore et visuelle également. Le kit test va être commandé pour vérifier le niveau sonore et définir le nombre de boîtiers. L'option d'envoi de sms lors du déclenchement de l'alarme aux services de sécurité, de secours et à un élu est prévue dans le devis.

Mme de FERLUC précise que l'alarme peut être déclenchée en cas d'incendie, d'intrusion, en cas d'incident écologique.

M. PICOU fait remarquer que cela prend le relais de l'alarme incendie.

M. JAMMET précise que pour les incendies, il y a des détecteurs mais qu'effectivement cette alarme peut être activée lors d'un incident de ce type.

Mme de FERLUC indique qu'il y a plusieurs sonneries.

M. PICOU demande s'il on est sur une alarme uniquement de journée.

M. JAMMET répond qu'effectivement, cette alarme doit être déclenchée par quelqu'un.

M. PICOU, s'agissant de l'option pour contacter les services de secours et de sécurité, demande s'il s'agit d'un système d'abonnement.

M. JAMMET répond qu'il n'y a pas d'abonnement.

Mme de FERLUC précise qu'il y a seulement un système de maintenance.

M. BARRY indique que des subventions département et Etat avait été obtenues pour le visiophone, d'où cette nouvelle demande pour cet équipement lié à la sécurité de l'école.

M. JAMMET précise que le devis s'élève à environ 6000 €.

M. GUEYSSET demande, à titre d'information, si des capteurs pourraient être rajoutés pour couvrir le risque d'intrusion la nuit.

M. JAMMET explique qu'il s'agit de deux systèmes complètement différents.

M. GUEYSSET demande si, suite aux problèmes de vol à l'école, des choses avaient été faites.

M. JAMMET répond que l'ensemble des clefs avaient été remplacées par des clefs de sécurité qui ne peuvent pas être copiées.

M. PAULHAN insiste sur le fait que ce type d'équipement est vraiment accès sur les alertes attentats, intrusion, enlèvement d'enfants.

M. BARRY ajoute que c'est une mise en sécurité lorsque l'école est occupée.

M. PAULHAN fait remarquer que lorsqu'un incident important a lieu, le stress fait que l'on a du mal à prévenir rapidement les secours ou autres, l'option a un réel intérêt.

Mme de FERLUC explique que cela a permis également de recadrer le fait que l'on est toujours en Vigipirate renforcé et va permettre de remplacer un système compliqué.

M. BARRY fait remarquer que la réunion avec les référents académique et de gendarmerie était à l'initiative de la collectivité qui faisait soi-disant trop de zèle pour l'application du plan Vigipirate. Cela a permis de donner un avis extérieur de spécialistes.

Mme de FERLUC fait remarquer que l'on pense que ce type de problème arrive toujours dans les grandes villes, or les petites communes sont également touchées.

M. PAULHAN ajoute que le gendarme a d'ailleurs fait mention au directeur de l'école de l'incident qui s'est passé récemment à Séreilhac ainsi que dans deux autres écoles : un papa qui est venu récupérer son enfant alors qu'il n'en avait pas la garde, des enfants qui se sont sauvés et qu'on a retrouvé à plusieurs kilomètres de l'école..

M. MARENDA se sentait en totale sécurité et le gendarme lui a relaté ces faits pour lui faire comprendre qu'il pouvait arriver un incident même à Saint-Priest-sous-Aixe.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de demande de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et donne mandat au maire pour engager les démarches de demande de subvention auprès du département et de l'Etat.

Subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'examen des subventions avant le vote du budget, en restant sur le principe d'une subvention modeste et la mise à disposition de la salle des fêtes, des services techniques. Aujourd'hui, cela semble satisfaire les associations car lorsqu'elles font l'addition de ce que représente l'investissement en nature, elles se rendent compte que c'est une aide importante.

M. JAMMET ajoute qu'il est donc proposé la reconduction des subventions de l'an passé, à savoir 100 € pour chacune des associations, sauf l'ACCA pour laquelle la subvention serait de 250 €, la Gym Volontaire (500€) pour laquelle la commune participe financièrement aux ateliers « bien vieillir » et l'association 3D (900 €) pour la mise en place des actions Agenda 21.

M. BARRY indique que la commune est sollicitée par beaucoup d'associations extérieures pour des subventions et qu'il est compliqué de faire le choix de l'une plutôt qu'une autre. L'idée est de garder le principe d'être généreux et facilitateur en nature. Certaines communes donnent 1000 € aux associations mais leur font payer la location de la salle des fêtes ou ne mettent pas à disposition les services techniques..

Il faudra être aussi attentif à ce que les associations, lorsqu'elles organisent des manifestations, soient particulièrement vertueuse sur le tri des déchets. Il rappelle que la commune, pour chaque bac gris, paye plein pot.

M. PICOU demande si pour le club de foot qui est monté cette année une subvention supplémentaire a été accordée.

M. PAULHAN explique qu'il y a eu un investissement d'environ 7000 € sans lequel la montée n'aurait pas été possible. Il fait remarquer que le conseil municipal avait d'ailleurs approuvé cet investissement.

M. PICOU indique qu'il souhaitait juste savoir si des demandes de financement complémentaire avaient été faites par le club de football.

M. BARRY répond par la négative, le club préférant que la collectivité les aide sur les équipements.

M. AUVERT, revenant sur la question des déchets, demande s'il ne faudrait pas envisager une participation forfaitaire des associations.

M. BARRY répond que cela n'est pas exclu.

M. AUVERT souligne bien que ses propos ne visent pas à casser les associations mais qu'une telle solution pourrait contribuer à faire prendre conscience aux gens que le tri est important.

M. JAMMET fait remarquer que c'est la même chose pour les personnes qui louent la salle des fêtes.

M. PICOU demande si pour la salle des fêtes, il y a un bac dédié.

M. PAULHAN explique que l'année dernière était une année blanche et que les bacs en accès libre ont été mis dans un « local » fermé au niveau du parking de la mairie auquel ont accès les personnes qui louent la salle des fêtes. Le nombre de bacs gris a été diminué au sein de ce local et c'est la commune qui gère la sortie de ces derniers pour ramassage. Ce système a eu pour vertu de faire prendre consciences aux locataires de la salle de la nécessité de trier. Il ajoute que certaines associations, lors de manifestations, continuent à ne pas trier et qu'un travail de sensibilisation est encore à faire. Il précise que l'ensemble des bacs gris a été conservé dans le cas d'un besoin pour une manifestation afin d'éviter d'en redemander ponctuellement.

M. PICOU demande si le système de ramassage est le même pour la collectivité que celui appliqué aux particuliers.

M. PAULHAN indique que le nombre de levées est effectivement le même avec application d'un coût supplémentaire en cas de rajout d'une levée. Il ajoute que dans le cas où certains ne joueraient pas le jeu s'agissant du tri, alors la levée leur sera facturée.

M. BARRY précise que lors de la réunion des associations, cela leur a été dit clairement.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions.

M. METZ fait remarquer qu'il est proposé de voter la reconduction des subventions aux associations et demande si cette question n'était pas à travailler normalement au préalable en commission.

M. BARRY explique qu'il s'agit là du principe de reconduction mais que pour le budget, les commissions vont effectivement se réunir préalablement comme à l'accoutumée.

Questions diverses

Mme LACORRE demande s'il y a du nouveau s'agissant du bar car beaucoup de personnes lui posent la question et elle ne sait pas quoi répondre.

M. BARRY répond que deux porteurs de projets sont en cours de finalisation de leurs dossiers notamment sur l'aspect financier. Ils sont accompagnés par la CCI, et sont en lien avec Mme HUGUE des Douanes.

Mme LACORRE demande si le cuisinier est revenu.

Mme de FERLUC explique qu'un remplaçant a été trouvé via le centre de gestion. Ce dernier peut assurer le remplacement de M. LAPORTE jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire. Elle précise que cela se passe très bien avec les agents en poste. C'est une personne très dynamique, qui stressait un peu du fait qu'il n'avait auparavant jamais géré de commandes ni conçu de menus mais il se débrouille très bien. C'est une personne qui a beaucoup d'expérience mais qui ne fait que des remplacements, par choix. Les enfants sont ravis.

M. PICOU demande si le délai de fin de travaux pour la zone artisanale est connu.

M. BARRY répond que la fin des travaux est prévue normalement en juin, s'il n'y a pas d'intempéries.

M. PAULHAN précise que pour l'instant c'est l'entreprise PRADEAU qui intervient pour le réseau eau ainsi que Batifoix pour l'effacement des réseaux au niveau du village de Bournazaud.

M. BARRY ajoute que les travaux concernent la voirie nouvelle et ensuite sera attaquée la réfection de toute l'ancienne voirie. Tout a été organisé avec les entreprises pour permettre le passage des véhicules.

M. PICOU demande si cela coïncide avec le calendrier des futures entreprises.

M. BARRY répond par l'affirmative.

Mme MARQUET souhaite faire un petit point sur le CMJ : elle informe que ce samedi, Mme BLOT Virginie du Conservatoire Naturel de Nouvelle-Aquitaine, spécialisée en zones humides, est venue expliquer aux enfants le fonctionnement concernant la création de la mare. Cette dernière sera de 10m² sur 1m50 de profondeur.

M. PICOU demande si hormis le trou, un aménagement spécial est prévu autour.

M. PAULHAN indique que le but n'est pas de dénaturer ou de déstructurer. Il est de recréer une mare qu'on ne voit pas aujourd'hui car le terrain est en pente. Mme BLOT a tout expliqué, ce qui pouvait être fait vis à vis de la topographie, des essences présentes, des écoulements d'eau naturels...

Une terrière a été utilisée pour sortir les différentes matières qui donnent la géologie du terrain, et déterminer à quelle profondeur il est possible de creuser pour faire la mare. La mare sera en forme de langue, en pente douce. Le ruisseau n'est pas impacté.

Son travail ne s'arrête pas là mais s'étend sur l'ensemble de la zone, notamment sur la nature du fauchage..

Les enfants sont contents car c'est le commencement de la réalisation du projet sur lequel ils ont travaillé depuis plusieurs mois.

Mme MARQUET ajoute qu'il y a la journée Clean Walk le 16 mars.

M. BARRY demande s'il y a d'autres questions.

M. METZ demande si pour la mare, la collectivité récupère la compensation de la station d'épuration des Richards.

M. BARRY répond qu'il n'y a pas de financement, la collectivité ne paye rien.

M. METZ ajoute que la compensation financière de la station sera donc récupérée pour le coup d'après.

M. BARRY demande ce qu'il entend par là.

M. METZ explique qu'il y avait eu une destruction d'une zone humide pour la création de la station aux Richards, et lors du vote de la délibération, il avait suggéré que la compensation écologique qui devait être faite, liée à cette destruction, le soit à des fins pédagogiques, sous la mairie.

M. BARRY fait remarquer qu'il n'y a pas là d'engagement d'argent et que c'est le projet du CMJ. Par la suite, d'autres aménagements liés aux jeux seront entrepris.

M. PAULHAN informe les conseillers que la prochaine réunion de la commission travaux, urbanisme, voirie aura lieu le lundi 4 mars à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.